

Annexes I/II au Doc. NR0227B1
Annexes to

(SCR/25/mars 2002)
(RSC/25/March 2002)

ANNEXES I ET II

PROPOSITION DE L'ADMINISTRATION DES ETATS-UNIS VISANT A COMBINER
LES JOUETS DES N°s 95.01 A 95.03 EN UNE SEULE POSITION

(Point III.A.17 de l'ordre du jour)

ANNEXES I AND II

PROPOSAL BY THE US ADMINISTRATION TO MERGE
HEADINGS 95.01 TO 95.03 INTO A SINGLE HEADING FOR TOYS

(Item III.A.17 on Agenda)

PROCEDURE DE L'ARTICLE 16
AMENDEMENT DE LA NOMENCLATURE

1°) Proposition des Etats-Unis

[Chapitre 95.

Ajouter la nouvelle Note 3 de Chapitre suivante :

"3.- Sous réserve des dispositions de la Note 1 ci-dessus, le n° 95.XX s'applique notamment aux articles suivants :

- a) Certains jouets pouvant faire l'objet d'une utilisation limitée, mais se distinguant en tant que jouets par leurs dimensions ou leurs possibilités limitées (instruments de musique, machines à coudre, outils, matériel de sport, à usage de jouet)
- b) Groupements d'articles dont un ou plusieurs éléments s'ils étaient présentés isolément relèveraient d'autres positions, à condition que ces groupements, tels qu'ils sont présentés pour la vente au détail soient manifestement destinés à être utilisés comme jouets (poupées présentées avec un flacon de vernis à ongles, jouets éducatifs comme une boîte de chimie ou un nécessaire de couture, par exemple)."

Les Notes 3 et 4 actuelles deviennent les Notes 4 et 5, respectivement.

Supprimer les n°s 95.01 à 95.03 et remplacer par ce qui suit :

"95.XX Jouets à roues conçus pour être montés par les enfants (tricycles, trottinettes, autos à pédales, par exemple); landaus et poussettes pour poupées; poupées; modèles réduits et modèles similaires pour le divertissement, animés ou non; puzzles de tout genre; autres jouets."

2°) Alternative du Sénégal

[Chapitre 95.

Supprimer les n°s 95.01 à 95.03 et remplacer par ce qui suit

"95.XX Jouets à roues conçus pour être montés par les enfants (tricycles, trottinettes, autos à pédales, par exemple); landaus et poussettes pour poupées; poupées; modèles réduits et modèles similaires pour le divertissement, animés ou non; puzzles de tout genre; autres jouets.

95.XX.10 - Jouets à roues conçus pour être montés par les enfants
(tricycles, trottinettes, autos à pédales, par exemple)

95.XX.20 - Landaus et poussettes pour poupées

- 95.XX.30 - Poupées
- 95.XX.40 - Modèles réduits et modèles similaires pour le divertissement, animés ou non; puzzles de tout genre
- 95.XX.90 - Autres jouets"]

* * *

ARTICLE 16 PROCEDURE
AMENDMENTS TO THE NOMENCLATURE

(i) US Proposal

[Chapter 95.

Insert the following new Chapter Note 3 :

“3.- Subject to the provisions of Note 1 above, heading 95.XX applies, inter alia, to :

- (a) Certain toys that may be capable of limited use, but are distinguishable as toys by their size or limited capacity (for example, toy musical instruments, sewing machines, tools, sports equipment);
- (b) Collections of articles, of which one or more items, if presented separately, would be classified in other headings, provided such collections, as put up for retail sale, are clearly intended for use as toys (for example, dolls put up with a bottle of nail polish, or instructional toys such as chemistry or sewing sets).”

Renumber existing Notes 3 and 4 as Notes 4 and 5, respectively.

Delete headings 95.01 to 95.03 and substitute :

“95.XX Wheeled toys designed to be ridden by children (for example, tricycles, scooters, pedal cars); dolls’ carriages; dolls; reduced-size (“scale”) models and similar recreational models, working or not; puzzles of all kinds; other toys.”]

(ii) Senegal alternative

[Chapter 95.

Delete headings 95.01 to 95.03 and substitute :

“95.XX Wheeled toys designed to be ridden by children (for example, tricycles, scooters, pedal cars); dolls’ carriages; dolls; reduced-size (“scale”) models and similar recreational models, working or not; puzzles of all kinds; other toys.

95.XX.10 - Wheeled toys designed to be ridden by children (for example, tricycles, scooters, pedal cars)

95.XX.20 - Dolls’ carriages

- 95.XX.30 - Dolls
- 95.XX.40 - Reduced-size ("scale") models and similar recreational models,
working or not; puzzles of all kinds
- 95.XX.90 - Other toys"]

* * *

NOTE DE L'ADMINISTRATION CANADIENNE

“Je me réfère à votre télécopie du 28 septembre 2001 concernant la proposition formulée par l'Administration des États-Unis visant à combiner les jouets des n°s 95.01 à 95.03 en une seule position dans le SH de 2007 (voir l'annexe D/9 du doc. NR0205F1).

Après avoir consulté l'industrie canadienne à ce sujet, l'Administration du Canada déclare appuyer la proposition des États-Unis. Par ailleurs, les sous-positions actuelles couvrent toujours le large éventail des différentes catégories de jouets. Il n'est donc pas nécessaire de créer de sous-positions supplémentaires pour le moment.”

NOTE DE L'ADMINISTRATION MAROCAINE

"Par lettre visée en référence, vous avez bien voulu demander à cette administration de vous communiquer des propositions ayant trait au projet formulé par les États-Unis visant à combiner les jouets des n°s 95.01 à 95.03 en une seule position.

En réponse, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que cette administration adhère favorablement à cette proposition ayant pour but la simplification du Système harmonisé."

NOTE DE L'ADMINISTRATION DE L'OUZBEKISTAN

“Concernant cette demande (réf. 01NL0841E-Vg/id du 28 septembre 2001), l'Administration de l'Ouzbékistan estime qu'il s'agit d'une question épineuse qui appelle un examen approfondi.”

NOTE DE L'ADMINISTRATION MALAISIENNE

“En référence à votre lettre du mois de septembre 2001, l'Administration de la Malaisie se félicite de la proposition des États-Unis visant à combiner les jouets des n°s 95.01 à 95.03 en une seule position dans le SH de 2007.

S'agissant de cette proposition, l'Administration de la Malaisie estime que les trois positions sont liées entre elles et servent un intérêt commun (à savoir, pour les enfants) et qu'il est donc possible de les combiner en une seule position subdivisée éventuellement en de nouvelles sous-positions définissant les jouets d'un type particulier (les jouets à propulsion autonome, par exemple).

L'Administration de la Malaisie est favorable à cet amendement et espère que cette proposition sera adoptée.”

NOTE DE LA FEDERATION DE RUSSIE

“L'Administration des douanes de la Fédération de Russie appuie la proposition des Etats-Unis visant à combiner les jouets des n°s 95.01 à 95.03 en une seule position du SH.

Pour ce qui est de la Note 3 du Chapitre 95, l'Administration des douanes de la Fédération de Russie appuie le texte proposé car il définit de manière plus précise les types d'articles à inclure et exclut le risque d'erreur quant au classement des assortiments de jouets comportant des articles auxiliaires.”

NOTE DE L'ADMINISTRATION SENEGALAISE

"Par lettre 01NL0841f-vg/id du 28 septembre 2001, vous me demandez de formuler des observations sur la proposition des Etats-Unis visant à combiner les jouets des n°s 95.01 à 95.03 en une seule position dans la version 2007 du Système harmonisé (SH).

En réponse, je souscris à cette proposition qui a l'avantage de simplifier le classement des jouets dans le SH et qui est, par ailleurs, conforme aux intérêts exprimés par l'industrie.

Toutefois, je suis d'avis que des sous-positions devraient être prévues dans la nouvelle position envisagée à l'effet de spécifier les articles concernés notamment à des fins statistiques.

Aussi, cette position unique à retenir, sous le n° 95.01, pourrait-elle se présenter ainsi qu'il suit :

95.01 Jouets à roues conçus pour être montés par les enfants (tricycles, trottinettes, autos à pédales, par exemple); landaus et poussettes pour poupées; poupées; modèles réduits et modèles similaires pour le divertissement, animés ou non; puzzles de tout genre; autres jouets.

- 9501.10 - Jouets à roues conçus pour être montés notamment par les enfants (tricycles, trottinettes, autos à pédales par exemple).
- 9501.20 - Landaus et poussettes pour poupées
- 9501.30 - Poupées
- 9501.80 - Modèles réduits et modèles similaires pour le divertissement, animés ou non,
Puzzles de tout genre.
- 9501.90 - Autres jouets.

En revanche, la Note de Chapitre 3 b) proposée et relative aux groupements destinés à être utilisés comme jouets suscite de ma part une réserve au motif que les termes "manifestement destinés à être utilisés comme jouets" qu'elle renferme sont susceptibles d'interprétation abusive, les RGI (la RGI 3 b notamment) étant suffisamment explicites pour déterminer le classement desdits ensembles."

NOTE DE L'ADMINISTRATION IRANIENNE

“En réponse à votre lettre du 28 septembre 2001 (réf. 01NL0841E-Vg/id) concernant la proposition des Etats-Unis visant à combiner les jouets des n°s 95.01 à 95.03 en une seule position, l'Administration iranienne des douanes estime que le n° 95.01 couvre les jouets visant uniquement à renforcer les capacités physiques des enfants (tricycles, trottinettes,...) dans la mesure où ils sont actionnés par la force musculaire. Le n° 95.03 couvre les jouets des types essentiellement destinés à améliorer les aptitudes mentales des enfants (puzzles, trains électriques et leurs signaux, jouets de construction, instruments et appareils de musique-jouets et bouliers-jouets. L'Administration iranienne des douanes ne juge donc pas pertinent de combiner les jouets des n°s 95.01 à 95.03 en une seule position dans le SH de 2007.”

COMMENTS BY CANADA

"This refers to your facsimile letter of September 28, 2001, concerning the possible merger of headings 95.01 to 95.03 into a single heading for toys in HS 2007 as proposed by the US Administration (Annex D/9 to Doc. NR0205E1).

Following consultations with the Canadian Industry, the Canadian Administration supports the US Administration's proposal. Further, the existing subheading categories still reflect the broad range of toy categories. Accordingly, no additional subheadings are warranted at this time."

COMMENTS BY MOROCCO

"In the above-mentioned letter you requested this administration to comment on the US proposal to merge headings 95.01 to 95.03 into a single heading for toys.

Please be informed that the Moroccan Administration is in favour of this proposal which is aimed at simplifying the Harmonized System."

COMMENTS BY UZBEKISTAN

"With reference to the request (ref. 01NL0841E-Vg/id of 28 September 2001) we think that this is still a disputable question and should be thoroughly examined."

COMMENTS BY MALAYSIA

"With reference to your letter of September 2001 it is with pleasure to note that the US Administration has proposed to merge HS headings 95.01 to 95.03 into a single heading for toys in HS 2007.

With regard to the proposal our administration is of the opinion that since the three headings are inter-related and serve a common interest (i.e., for children) they can possibly be merged into a single heading with perhaps new subheadings clearly defined for those types of toys that are of a particular given interest (e.g., self-propelled toys).

Our administration welcomes this change and hope that this proposal will be realized in the near future."

COMMENTS BY THE FEDERATION OF RUSSIA

"The Russian Customs Administration supports the proposal raised by the US Administration to merge HS headings 95.01 to 95.03 into a single HS heading.

As to new Note 3 to Chapter 95 we agree with the proposed texts because they define more precisely the range of articles included and exclude the possibility of making mistakes while classifying toy sets with ancillary articles."

COMMENTS BY SENEGAL

"By letter 01NL0841f-vg/id of 28 September 2001 you ask for our comments on the US proposal to merge headings 95.01 to 95.03 into a single heading for toys in the 2007 version of the Harmonized System (HS).

Please be informed that we support this proposal which has the advantage of simplifying the classification of toys in the HS and, moreover, is consistent with the views expressed by the industry.

However, in our opinion, subheadings should be provided within the new heading to specify the articles concerned, in particular for statistical purposes.

Thus, this single heading 95.01 could be structured as follows :

95.01 Wheeled toys designed to be ridden by children (for example, tricycles, scooters, pedal cars); dolls' carriages; dolls; reduced-size ("scale") models and similar recreational models, working or not; puzzles of all kinds; other toys.

95.01.10 - Wheeled toys designed to be ridden by children (for example, tricycles, scooters, pedal cars)

95.01.20 - Dolls' carriages

95.01.30 - Dolls

95.01.80 - Reduced-size ("scale") models and similar recreational models, working or not

Puzzles of all kinds

95.01.90 - Other toys

At the same time, we have a reservation as regards the proposed Chapter Note 3(b) concerning collections for use as toys since the words "clearly intended for use as toys" could be misinterpreted and the GIRs (in particular GRI 3) are sufficiently explicit to determine the classification of such collections."

COMMENTS BY THE ISLAMIC REPUBLIC OF IRAN

"With reference to your letter of 28 September 2001 No. 01NL0841E-Vg/id vis-à-vis **US** proposal on combining headings 95.01 to 95.03, the **Iran** Customs Administration is of the opinion that toys under 95.01 are solely intended to strengthen children's capabilities such as tricycles, scooters ... etc. which are operated by human muscle force. On the other hand, the toys classified under heading 95.03 are of the kind mainly designed to improve children mentally, like puzzles, electrical trains and its signals, constructional toys, toy musical instruments and apparatus and toy abacus. Therefore, we believe merging headings 95.01 to 95.03 into a single one in HS 2007 does not appear correct."
